

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2021**

PRÉSENTS		
Président		
1	ALLARD Pierre	
Vice-présidents		
2	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	5 CALENDREAU Laëtitia
3	DARDILHAC Annie	6 GRANET Jean-Pierre
4	DUCHAMBON Jean	7 GRANET Thierry
8	HABRIAS Fabien	
9	LEKIEFS Didier	
10	VOUZELLAUD Raymond	
Conseillers communautaires		
11	BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal
12	BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien
13	BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard
14	CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège
15	CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane
16	HAZELAS Laurence	23 DESROCHES Bernadette
17	HAZELLE Anne-Sophie	24 FAVRAUD Alain
25	GERBAUD Alex	
26	GOURAUD Thierry	
27	LANNETTE MICHAUT Vanessa	
28	LATHIERE Claudine	
29	MURAT Laure (Arrivée à 18 h 35)	

PROCURATIONS		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à HAZELLE Anne-Sophie conseillère communautaire		
LACROIX Philippe, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Nadège COUCAUD, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Représentation

→ **Commissions communautaires n°8 « développement touristique » et n°10 « sports et loisirs » - Modification**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique que la première question porte sur les représentations à la suite du remplacement lié au décès de madame Joëlle PICHON pour la commission numéro 8 « développement touristique » et la commission numéro 10 « sports et loisirs ». Il est proposé en remplacement madame Laure MURAT qui a pris la suite de madame Joëlle PICHON au sein de ce conseil communautaire, en tant que suppléante pour la 8^e commission et en tant que titulaire pour la 10^e commission.

À l'unanimité :

VALIDE la nomination de Laure MURAT en lieu et place de Joëlle PICHON pour la commission numéro 8 « développement touristique » et la commission numéro 10 « sports et loisirs ».

Personnel

→ **Convention de mises à disposition d'agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique qu'il s'agit de conventions réexaminées tous les 3 ans. Elles ont déjà été examinées en conseil municipal de la ville Saint-Junien. Dans un premier temps, seront examinées les conventions de mise à disposition d'agents, puis dans un second temps seront examinées les conventions de mise à disposition de services entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien. Pour les premières, l'examen en détail n'est pas nécessaire, car tous les éléments ont été fournis aux membres du conseil communautaire. Il s'agit de la suite de ce qui est fait depuis un certain nombre d'années.

À l'unanimité :

VALIDE la convention de mises à disposition d'agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.

→ Convention de mises à disposition de services entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

rappelle que cela permet d'effectuer les remboursements entre les parties concernées par rapport au dispositif mis en place.

À l'unanimité :

VALIDE la convention de mises à disposition de services entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.

Finances et prospectives, administration générale

→ Détermination de l'intérêt communautaire

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

indique que sur proposition du Président et en fonction d'une part du Code des collectivités territoriales et notamment de l'article 5214-16 et d'autre part de la délibération relative à l'intérêt communautaire en date du 17 décembre 2020 ainsi que les statuts en date du 17 décembre 2020, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire découlant des statuts et notamment l'article 1.2. Cet article avait pour ancienne rédaction la suivante : « *La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, artisanales, et de services hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.* » La modification serait la suivante : « *L'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire et les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.* »

M. le Président

précise que cela permet d'aider les commerces au même titre que ce qui peut être fait par le département. Pour qu'il existe un lien avec la convention signée avec le département, jusqu'à présent les activités situées en cœur de ville ne pouvaient pas avoir accès à ce type d'aide. Or, un certain nombre de demandes peuvent permettre un développement ou une amélioration du commerce ou de l'activité locale à l'intérieur des bourgs et des villes. Un dossier sera examiné ultérieurement.

À l'unanimité :

VALIDE la modification de la détermination de l'intérêt communautaire.

→ Fédération de la Châtaigneraie Limousine : convention de partenariat pour le suivi du programme LEADER

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

rappelle qu'étant donné les statuts de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, vu le procès-verbal du conseil communautaire de Porte Océane du Limousin du 17 décembre 2020 et vu le courrier adressé par le Président à cette même date au Président de la Châtaigneraie Limousine, il est exposé qu'en fin d'année dernière et conformément aux arbitrages pris lors de la création du syndicat Charente e Limousin, les communautés de communes Porte Océane

du Limousin et Ouest Limousin ont fait part de leur souhait de se retirer de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine.

Au cours de l'année 2021, plusieurs réunions de travail ont permis de préparer ce départ, aussi bien pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Châtaigneraie Limousine que pour assurer la pérennité du suivi de certains dossiers. Ainsi, il est apparu préférable que le suivi de la contractualisation LEADER actuellement assuré par la Châtaigneraie Limousine et dont la programmation actuelle a été prolongée jusqu'en 2025 reste confié aux techniciens actuellement chargé de ce dossier. Ces crédits européens LEADER contribuent au financement de nombreux projets communaux et intercommunaux, comme par exemple : la cité du cuir, la réfection de la scénographie de la maison de la réserve, les bornes numériques à Rochechouart, etc.

La prochaine programmation LEADER sera assurée dans le cadre du syndicat Charente e Limousin. Le projet de convention en annexe permet de moduler la contribution financière de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'activité d'animation et d'instruction des dossiers LEADER par la Châtaigneraie Limousine jusqu'à fin 2023. Le travail correspondant aux demandes de paiement qui pourraient intervenir en 2024 fera alors l'objet d'une facturation spécifique fondée sur le temps consacré à leur traitement.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur l'autorisation à donner au président pour signer la présente convention avec la Châtaigneraie Limousine.

M. le Président

précise que la convention a été examinée avec Ouest Limousin, car ils travaillent de concert sur ce dossier-là.

À l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat pour le suivi du programme LEADER.

→ Webenchères : vente de matériel d'une valeur supérieure à 4600 €

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

rappelle que pour une valeur inférieure au montant de 4600 euros, il n'est pas besoin de délibérer. En revanche, pour des montants égaux ou supérieurs à 4600 euros, la mise en vente nécessite l'autorisation du conseil communautaire. Deux biens sont susceptibles d'être concernés par cette autorisation, il s'agit d'un tracteur Renault Premium d'une valeur de 7387 euros et d'une épareuse pour un prix de vente de 24 000 euros. Il faut délibérer pour l'acceptation de la mise en vente des véhicules et matériels désignés. Les produits des ventes ainsi réalisées seraient affectés au budget concerné.

À l'unanimité :

VALIDE la mise en vente sur Webenchères des véhicules et matériels ci-dessus.

→ Budget général : décision modificative n°1

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

rappelle que le tableau a été consulté et qu'il faut procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en investissement et en fonctionnement, afin d'apurer le compte 1069 dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Celui-ci se traduit donc par une dépense en investissement de l'article 1068 pour un montant de 1200 euros. Le chapitre 10 sera alimenté par un virement de crédit du chapitre 23. Il faut également augmenter les crédits au chapitre 20 de 6000 euros par un virement du chapitre 23, car le montant de l'étude de faisabilité de la mise en sécurité de la friche industrielle quai des Mégisseries s'avère supérieur au montant prévu au budget primitif. Il faut également abonder l'opération numéro 114 « base de loisirs » à hauteur de 40 000 euros par un virement de crédit du chapitre 23, afin de prévoir les révisions et actualisations de prix. De plus, il faut augmenter le chapitre 12 à hauteur de 47 000 euros, car il est nécessaire de réévaluer les charges relatives au personnel contractuel ainsi que la cotisation pour l'assurance statutaire. Il sera abondé par un virement du chapitre 14 pour 14 000 euros et du chapitre 65 à hauteur de 3900 euros. Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 29 100 euros. Il faut également augmenter les recettes d'une part au chapitre 13 pour 3000 euros qui correspondent aux remboursements complémentaires sur rémunération et d'autre part au chapitre 75 à hauteur de 26 100 euros qui correspondent à des loyers non prévus au budget primitif.

La section de fonctionnement s'équilibrera donc à 21 075 861 euros et tout ce qui vient d'être évoqué est détaillé dans le tableau proposé.

Il faut donc délibérer pour approuver les augmentations de crédits au sein de la section de fonctionnement et les virements de crédits au sein de la section d'investissement, tel qu'ils viennent d'être résumés.

M. le Président

souligne qu'il s'agit d'une petite décision modificative par rapport au montant du budget.

À l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget général.

→ Budget ateliers relais : décision modificative n°1

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget ateliers relais en section de fonctionnement afin de prévoir des crédits au chapitre 67. De fait, la régularisation des loyers entre la société CMMI et son repreneur Nouveaux Établissements CMMI nécessite une annulation de titre émise sur les exercices antérieurs. Le chapitre 67 sera abondé par le chapitre 011 à hauteur de 2500 euros.

Il faut donc approuver ces virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, tel qu'ils viennent d'être résumés.

M. le Président

Précise que les loyers ont été réédités au nom du nouveau propriétaire.

À l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget ateliers relais.

→ Budget assainissement : décision modificative n°2

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget assainissement afin de prévoir des crédits pour la régularisation des écritures d'amortissement des subventions. Le chapitre 40 en dépenses d'investissement sera abondé de 181 400 euros par un virement de crédit du chapitre 21. En conséquence, le chapitre 42 en recettes de fonctionnement sera augmenté de la même somme. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les dépenses seront augmentées à hauteur de cette recette complémentaire et réparties sur le chapitre 67 pour 20 000 euros, sur le chapitre 012 pour 50 000 euros et sur le chapitre 011 pour 111 400 euros. L'ensemble des modifications est donné dans le tableau présenté.

Il faut donc approuver le virement de crédits au sein de la section d'investissement, ainsi que l'augmentation de crédits en section de fonctionnement, tel qu'ils viennent d'être résumés.

M. le Président

précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre.

À l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget assainissement.

→ Budget SPANC : décision modificative n°2

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget SPANC en section de fonctionnement afin de prévoir les crédits relatifs à l'exécution d'un protocole transactionnel. Le chapitre 67 sera augmenté de 9200 euros et le chapitre 12 sera diminué d'autant.

Il faut donc approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement, tel qu'il vient d'être résumé.

M. le Président

précise que cela permet de financer la délibération prise lors du dernier conseil communautaire par rapport à une erreur lors d'un contrôle SPANC.

À l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget SPANC.

→ Budget eau et assainissement : durées d'amortissement

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

rappelle que l'amortissement est obligatoire pour tous les services publics, industriels et commerciaux. Cette technique comptable permet de constater chaque année de manière forfaitaire la dépréciation des biens et ainsi de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître au bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il précise que la base de calcul de l'amortissement est le coût hors taxes d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation étant donné que les budgets eau et assainissement sont assujettis à la TVA. L'instruction budgétaire et comptable M49 préconise un amortissement linéaire des immobilisations. Compte tenu des durées indicatives d'amortissement (indiquées dans le tableau) et d'après l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé de fixer les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens. Il est précisé que ces subventions d'équipement perçues s'amortiront au même rythme que l'équipement concerné.

Il faut donc décider d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour les immobilisations des budgets eau et assainissement, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont présentées et de charger le président de faire le nécessaire auprès du comptable assignataire pour l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité :

VALIDE la méthode d'amortissement linéaire pour les immobilisations des budgets eau et assainissement ainsi que les durées d'amortissement.

→ Budgets généraux, ordures ménagères, eau, assainissement, SPANC : admission en non-valeur

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

indique qu'ont été reçues de la part des trésoriers les admissions en non-valeur pour des montants différents.

- Pour le budget général, le montant est de 7317,52 euros.
- Pour le budget des ordures ménagères, les montants sont de 29 623,25 euros et de 12 401,41 euros.
- Pour le budget eau, le montant est de 283,12 euros.
- Pour le budget assainissement, le montant est de 209,67 euros.
- Pour le budget SPANC, le montant est de 243 euros.

Il faut donc admettre en non-valeur ces montants et dire que les crédits sont inscrits à l'article 6541 des budgets concernés de l'exercice en cours.

M. le Président

précise qu'il n'est pas possible d'indiquer quelles périodes sont concernées, car les listes reçues ne sont pas nominatives. Vraisemblablement, d'autres listes seront fournies, car la trésorerie est en train d'effectuer des apurements avec des moyens plus conséquents pour essayer d'aller rechercher les personnes qui pourraient régulariser leurs dettes.

À l'unanimité :

VALIDE les admissions en non-valeur des budgets concernés.

→ Budget ordures ménagères : effacement de dettes.

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

explique que le trésorier a informé qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes à la suite de liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actifs ou à la suite de décisions d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement. L'extinction des créances concerne les exercices de 2013 à 2021 pour un montant total de 5941,36 euros.

Il faut donc approuver ces effacements de dettes pour ce montant de 5941,36 euros. De plus, il faut énoncer que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours. Enfin, il faut autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité :

VALIDE les effacements de dettes concernant le budget des ordures ménagères.

→ Budgets eau et assainissement : effacement de dettes.

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

présente le montant de 2222,62 euros de l'extinction de créance.

Il faut donc approuver ces effacements de dettes. Cette dépense sera imputée à l'article 6542 des budgets concernés de l'exercice en cours. De plus, il faut autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité :

VALIDE les effacements de dettes concernant les budgets eau et assainissement.

→ Acquisition d'une benne à ordures ménagères : autorisation de signature de la commande auprès d'une centrale d'achat.

Rapporteuse : Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

rappelle que les achats sont limités à 90 000 euros sans signature, sans délibération du conseil communautaire. Le montant de la benne est de 186 830,82 euros hors taxes.

Il faut autoriser le président à signer et à notifier la lettre de commande et à inscrire les crédits au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice en cours au compte 21.

À l'unanimité :

VALIDE l'acquisition d'une benne à ordures ménagères.

Économie

→ Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL Le Bœuf Rouge

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle que depuis la loi NOTRe, les communautés de communes sont seules compétentes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Cependant, la loi donne la possibilité aux communautés de communes de déléguer au département cette compétence par voie de convention. Pour rappel, le 28 septembre 2017 par délibération cette aide en matière d'immobilier d'entreprises a été déléguée au département de la Haute-Vienne. Ensuite, par délibérations du 19 novembre 2020 et du 8 avril 2021, ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a été validé pour le tourisme. La SARL Le Bœuf Rouge située au centre-ville de Saint-Junien a déposé une demande de financement pour un projet immobilier sur la réhabilitation de l'hôtel-restaurant pour un montant de 176 835 euros, plafonné à 133 333 euros. En conséquence, une aide de 30% peut être apportée à cette SARL, dont 28 % pris en charge par le département et 2% pris en charge par la communauté de communes, pour une subvention totale de 40 000 euros.

Il est donc demandé d'attribuer une subvention de 2667 euros pour soutenir ce projet immobilier qui sera versé au département de la Haute-Vienne qui se chargera de verser l'intégralité de la subvention de 40 000 euros à la SARL Le Bœuf Rouge. Enfin, il faut autoriser le président à signer la convention avec le département de la Haute-Vienne et la SARL Le Bœuf Rouge.

À l'unanimité :

VALIDE l'aide à l'immobilier d'entreprises accordée à la SARL Le Bœuf Rouge.

→ Zone d'activité de Saint-Victournien : vente de terrains à Jérôme BELLY

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

précise que Jérôme BELLY est le gérant de la société Motorbike 87 à Saint-Brice. Il a formulé une demande d'achat de 40 000 euros pour les parcelles AL 380 de 121m², AL 384 de 19m² et AL 388 de 956m², situées aux Terres du Loubier à Saint-Victournien afin d'y installer une activité commerciale. L'avis des domaines sur ces parcelles a été estimé à 50 000 euros. Cependant, l'offre de monsieur BELLY est la seule et unique offre écrite et sérieuse reçue à ce jour. L'installation de monsieur BELLY sur ces terrains permettra de régler des difficultés de voisinage et de sécurité sur son emplacement actuel à Saint-Brice. Enfin, monsieur BELLY s'engage à installer une activité économique compatible avec les entreprises voisines.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la vente de ces terrains à monsieur BELLY au prix de 40 000 euros.

À l'unanimité :

VALIDE la vente de terrains à monsieur Jérôme BELLY.

→ Aire de stationnement des gens du voyage à Oradour-Sur-Glane : acquisition d'une parcelle

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle que la communauté de communes a la compétence de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage. À Oradour-Sur-Glane, la communauté de communes possède une aire de stationnement au lieu-dit Les Landes sur la parcelle AD 17. Monsieur Patrick CLAVAUD riverain de cette aire de stationnement a proposé de céder la parcelle AD 80 d'une surface de 9334 m² au prix de 5000 euros, ce qui permettra d'installer des bacs à ordures ménagères et de faciliter l'accès à l'aire de stationnement. Cette transaction ne nécessite pas l'estimation des services des domaines.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir la parcelle AD 80 à Oradour-Sur-Glane au prix de 5000 euros TTC. De charger maître KIM de rédiger l'acte notarié dont les frais seraient à la charge de la communauté de communes. Enfin, il faut autoriser le président à signer les documents nécessaires et de dire que les crédits éventuels nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours. Les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la communauté de communes.

À l'unanimité :

VALIDE l'acquisition de la parcelle AD 80 à Oradour-Sur-Glane au prix de 5000 euros TTC.

Animation du territoire et action culturelle

→ Conservatoire à rayonnement intercommunal : projet d'établissement et bilan intermédiaire

Rapporteur : M. Thierry GRANET

M. Thierry GRANET

indique qu'il est demandé au conseil communautaire par cette délibération de valider le bilan intermédiaire des actions en 2021 et le phasage présenté en pièce annexe du projet d'établissement 2020-2025 du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT. Celui-ci prévoit des actions nécessitant un phasage et des bilans d'étape. Le 1^{er} bilan a été retardé en raison de la crise sanitaire. Il concerne la communication de l'établissement, les actions de soutien et de développement du site de Rochechouart, un recensement des lieux de production, une meilleure inclusion de l'élève dans le dispositif pédagogique. Il est rappelé que le conservatoire à rayonnement intercommunal va célébrer son jubilé, les 50 ans de l'établissement. Cela débutera au mois de décembre avec l'organisation d'un concert de Noël. Les membres du conseil communautaire recevront à cet égard une information plus détaillée. La population sera invitée à assister à 6 mois de rendez-vous réguliers pour célébrer cet établissement.

À l'unanimité :

VALIDE le bilan intermédiaire.

Sports et loisirs

→ Centre aqua récréatif et sportif : projet pédagogique

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

rappelle que la natation scolaire fait partie intégrante de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, au collège et au lycée. Le projet pédagogique est un outil pour l'enseignement de la natation à l'école. Il énonce les sous-objectifs réalisables pour chacun des niveaux et rappelle les objectifs attendus à la fin des cycles par les programmes 2015 et la circulaire du 22 août 2017. Considérant la compétence du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire. Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au projet pédagogique actuel du centre aqua récréatif. Considérant que les modifications nécessaires concernent plusieurs chapitres du projet pédagogique. Considérant l'avis favorable de la commission sports et loisirs du 29 juin 2021 après lecture de cette proposition de projet pédagogique.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier les dispositions telles qu'elles préfigurent dans la proposition du projet pédagogique. Ce projet pédagogique sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire. Enfin, il faut autoriser le président à effectuer toutes les démarches.

À l'unanimité :

VALIDE le projet pédagogique.

→ Centre aqua récréatif et sportif : mise en place d'un pass'sport pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

Considérant la compétence du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire de la communauté de communes, considérant la mise en place depuis 2017 d'un pass'sport nominatif permettant aux enfants âgés de 4 à 17 ans domiciliés dans les communes du territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de bénéficier de cette entrée gratuite au centre aqua récréatif,

M. le Président

invite à en faire la promotion, car un certain nombre de jeunes ne l'utilisent pas alors que la possibilité leur est donnée. Cela constitue un axe important de l'engagement de la communauté de communes.

À l'unanimité :

VALIDE la mise en place d'un pass'sport.

→ Centre aqua récréatif et sportif : mise en place d'une formation B.N.S.S.A. 2021-2022

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

rappelle que chaque année le centre aqua récréatif tout comme les autres structures de la région rencontre des difficultés pour recruter des saisonniers B.N.S.S.A. Pour pallier ce problème, le centre aqua récréatif est un organisme formateur de surveillants aquatiques. Cette formation B.N.S.S.A. permet d'établir un quota de surveillants-sauveteurs formés par les maîtres-nageurs sauveteurs du centre aqua récréatif pour la préparation physique de l'UDPS 87 pour le secourisme. Pour se faire, un dossier doit être déposé auprès des services de la préfecture afin d'obtenir l'agrément. La formation aura lieu aux mois d'octobre 2021 et avril 2022 pour la préparation physique et durera 5 jours. Pour le secourisme, la formation aura lieu pendant les vacances scolaires de février 2022. La formation est à charge du stagiaire à raison de 200 euros pour la préparation physique et pour le forfait UDPS 87 pour le secourisme.

À l'unanimité :

VALIDE la mise en place d'une formation B.N.S.S.A. 2021-2022.

→ Base VTT : projet pédagogique.

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

rappelle que le VTT et plus largement les activités physiques en pleine nature sont parties intégrantes de l'éducation physique et sportive, mais ne peuvent être l'unique constituant du programme. Ces activités contribuent au développement des compétences motrices et transversales. Elles sont des occasions privilégiées pour l'enseignement des règles de sécurité. Elles placent l'enfant en situation d'exploration active et d'adaptation à un milieu inhabituel où il met en jeu tous les aspects de sa personnalité et de sa motricité. Considérant la compétence du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire de la communauté de communes. Considérant que la communauté de communes propose des activités VTT aux écoles élémentaires du territoire qui le souhaitent. Considérant que le projet pédagogique est un outil pour l'enseignement du VTT à l'école. Il énonce des sous-objectifs réalisables pour chacun des niveaux. Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au projet pédagogique actuel de la base VTT. Considérant que les modifications nécessaires concernent plusieurs chapitres du projet pédagogique. Considérant l'avis favorable de la commission sports et loisirs du 29 juin 2021 après lecture de cette proposition de projet pédagogique.

À l'unanimité :

VALIDE le projet pédagogique.

M. le Président

souligne que les dossiers comportent l'ensemble des décisions prises depuis le précédent conseil communautaire et précise que le prochain aura lieu le 16 décembre à 18 h 30, sous réserve, car cela peut être modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
M. Pierre ALLARD,



Le secrétaire de séance,
Mme Nadège COUCAUD

